

Distr.
GENERALE

A/AC.96/SR.493
13 octobre 1994

Original : FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 493ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 5 octobre 1994, à 10 heures

Président : M. J.E. LARSEN (Danemark)

SOMMAIRE

Débat général (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-04023 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

DEBAT GENERAL (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

1. M. EKSTEEN (Observateur de l'Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud s'honore de prendre la parole devant la quarante-cinquième session du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autant que c'est la première fois que son pays participe à ses travaux.
2. Les années écoulées ont été marquées par des événements spectaculaires en Afrique du Sud. Grâce au rôle déterminant joué par le HCR dès le début du processus qui a abouti aux élections et à la mise en place du gouvernement d'unité nationale, les exilés sud-africains ont pu rentrer dans leur pays pour contribuer à la démocratisation et à l'édification de leur nation. Le rapatriement librement consenti des Sud-Africains dans des conditions de sécurité et de dignité est un exemple éclatant de l'impact d'une opération essentiellement humanitaire sur le processus de réconciliation politique à l'intérieur d'un pays.
3. Dans le cadre de cette opération délicate, le HCR a été le premier organisme des Nations Unies à être autorisé par l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/244, à établir un bureau en Afrique du Sud. Grâce aux bons offices du HCR, plusieurs autres organismes des Nations Unies ont pu entreprendre leurs propres opérations dans le pays. Par ailleurs, le Haut Commissaire a assisté, en tant qu'envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies, aux premiers pourparlers multipartites en Afrique, en décembre 1991.
4. Bien qu'elle ait à faire face aux besoins énormes, et pressants, de son peuple, l'Afrique du Sud est déterminée à participer aux efforts internationaux destinés à soulager les souffrances humaines dans le monde entier. C'est ainsi qu'elle a contribué à la livraison, en Bosnie, d'un hôpital de campagne entièrement équipé et que le Gouvernement sud-africain prend à sa charge les frais de transport de près de 8 000 tonnes de fournitures de secours au Rwanda. En outre, l'aide humanitaire que fournit l'Afrique du Sud pour permettre le rapatriement des réfugiés mozambicains joue un rôle capital dans la normalisation de la situation au Mozambique.
5. Le Gouvernement sud-africain est profondément préoccupé par le fait que le nombre de réfugiés en Afrique se soit multiplié par sept au cours des 25 années écoulées, et que ce continent compte une vingtaine de millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Aussi vitales que soient les interventions du HCR, elles ne sauraient se substituer à la prévention des conflits. M. Eksteen félicite par conséquent l'OUA et le HCR d'avoir organisé le mois dernier, à Addis-Abeba, un colloque sur les déplacements forcés de populations en Afrique, et recommande que la communauté internationale prenne sérieusement en considération les recommandations de cette réunion.
6. M. FERREIRA MARTINS (Observateur de l'Angola) dit que l'année 1994 a été profondément marquée par l'apparition de nouveaux drames de réfugiés dans le monde, notamment dans le continent africain, où la situation au Rwanda a pris

les proportions d'une catastrophe. Solidaire du peuple rwandais, l'Angola lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de soutenir les réfugiés du Rwanda martyr et aide à la reconstruction de ce pays.

7. Malgré les négociations qui se tiennent à Lusaka entre le gouvernement et l'UNITA depuis bientôt 10 mois, la guerre persiste en Angola, avec son lot de destructions et de souffrances. En collaboration avec le Gouvernement angolais, l'ONU a présenté dernièrement aux bailleurs de fonds un nouvel appel à l'aide humanitaire pour passer le cap de l'année 1994, soit un montant de 61 143 447 dollars des Etats-Unis. Une fois la paix rétablie dans le pays, le Gouvernement angolais dressera, en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un plan détaillé concernant la suite des opérations de rapatriement des réfugiés angolais qui se trouvent au Zaïre, en Zambie et en Namibie. Une grande partie des réfugiés angolais souffrent actuellement de la disette dans les pays d'asile et attendent d'être rapatriés dès que les conditions de sécurité seront réunies. Pour venir en aide aux réfugiés qui se trouvent en Angola, le gouvernement a créé la Commission pour la reconnaissance du droit d'asile (COREDA) afin de leur assurer, avec l'appui du HCR, une meilleure protection.

8. Enfin, malgré la crise humanitaire difficile que traverse sa population, le Gouvernement angolais est fermement décidé à intensifier la distribution de l'aide humanitaire en vue de la réinstallation des bénéficiaires et de leur réinsertion dans la société.

9. M. POKU (Observateur du Ghana) tient à exprimer sa gratitude au HCR, aux organisations non gouvernementales et aux bailleurs de fonds qui se sont préoccupés du sort des réfugiés dans son pays. Le bureau du HCR, dont le statut est passé de bureau de chargé de mission à celui de délégation, a apporté un concours exemplaire aux autorités.

10. Depuis la fin de la guerre froide, les conflits se sont non seulement multipliés, mais ont changé radicalement de nature, situation que l'ONU elle-même ne semble pas avoir été bien préparée à affronter. Il n'est donc pas surprenant que le HCR se trouve dans une situation très délicate et peu enviable. Les choses étant vraisemblablement amenées à s'aggraver, la délégation ghanéenne estime que le moment est venu pour la communauté internationale d'examiner l'adéquation du mandat du HCR et des moyens dont il dispose compte tenu de la prolifération des situations, complexes, de réfugiés et des problèmes connexes que pose le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

11. Il ressort clairement de la Note sur la protection internationale (A/AC.96/830) que la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés se sont révélés insuffisants face aux nouvelles réalités. L'heure est donc venue de combler le fossé qui sépare la théorie de la pratique. Certes, on peut comprendre que la proposition de rédiger une nouvelle convention ne soit pas viable, mais il est possible d'élaborer une déclaration de principes directeurs sur la protection internationale en se fondant sur une synthèse du droit relatif aux réfugiés en particulier et du droit international humanitaire en général, ainsi que sur l'expérience acquise sur le terrain par le HCR et d'autres organismes compétents. L'objet d'une telle déclaration serait d'élargir la définition de la notion de réfugié et le

champ d'action du HCR. La notion de protection temporaire pourrait également y être exploitée. On pourrait s'inspirer aussi d'instruments régionaux tels que la Convention de l'OUA de 1969 et des conclusions d'un colloque tenu dernièrement pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de cette convention.

12. Cependant, l'élaboration d'une déclaration de principes directeurs ne résoudra pas à elle seule les difficultés que rencontrent le HCR et la communauté internationale. Il faudra s'attaquer aux causes profondes des flux de réfugiés et des déplacements de personnes. Le HCR peut y contribuer en assurant la promotion et la diffusion du droit concernant les réfugiés et la formation connexe. A cet égard, le Ghana recommande que la coopération du HCR avec l'Institut international de droit humanitaire (IIDH) soit institutionnalisée et que l'on fasse de cet institut un point focal de la recherche, de la formation, de la promotion et de la diffusion du droit relatif aux réfugiés. Il faut espérer qu'une place sera réservée à certains des membres honoraires de l'Institut au sein du groupe de réflexion composé de personnalités que le Haut Commissaire se propose de créer.

13. Par ailleurs, il conviendrait que le Conseil exécutif et la communauté internationale dans son ensemble gardent à l'esprit qu'il est dans l'intérêt de tous les Etats de résoudre les problèmes humanitaires en commun, l'objectif étant d'assurer la sécurité de tous, que la nature changeante et complexe du problème des réfugiés appelle une approche globale et que jamais la communauté internationale ne devrait se lasser de recourir au dialogue, à la coopération et à la consultation face aux nouveaux défis qui lui sont lancés.

14. Enfin, M. Poku rappelle que, dans un esprit de prévention, le Ghana est intervenu avec d'autres pays d'Afrique occidentale au Libéria et a contribué à d'autres opérations de maintien de la paix de l'ONU, notamment au Rwanda.

15. M. VENERA (Observateur de la République tchèque) dit que, pour donner suite à l'appel lancé par le Président et gagner du temps, la délégation tchèque a présenté sous forme écrite des renseignements sur les soins fournis aux demandeurs d'asile et les réfugiés relevant du mandat du HCR, des données sur la législation applicable ainsi que des statistiques et autres éléments d'information concernant les réfugiés dans la République tchèque. Cette documentation est à la disposition des participants dans la salle.

16. La République tchèque se félicite de la stratégie de prévention, de préparation aux situations d'urgence et d'intervention face au problème des déplacements forcés qu'a adoptée le HCR. Elle se demande si la communauté internationale n'aurait pas pu contribuer à prévenir, ou du moins à atténuer, les exodes massifs de réfugiés rwandais - plus de 2,5 millions - en adoptant et mettant en oeuvre en temps utile des mesures efficaces. En réponse à l'appel pressant lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la République tchèque a participé directement à l'opération humanitaire internationale en faveur des réfugiés du Rwanda.

17. Par ailleurs, la République tchèque fournit une protection temporaire à des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, notamment de Bosnie-Herzégovine, qui ont été chassés de leurs foyers par le conflit armé. Etant donné que les perspectives de solution rapide du conflit semblent incertaines, la République

tchèque ne recommande ni n'appuie financièrement le retour de ces réfugiés, mais ne décourage pas le rapatriement librement consenti de ceux qui optent pour cette solution. Après la cessation du conflit, le problème du rapatriement librement consenti des ressortissants de l'ex-Yougoslavie devra être résolu en coopération étroite entre tous les pays européens. La République tchèque se félicite des recommandations que fait le HCR concernant la possibilité d'un rapatriement sans danger et des informations à jour et objectives qu'il donne sur les risques que peut comporter cette solution. A cet égard, le projet pilote ACCESS du Centre de documentation sur les réfugiés a donné de bons résultats et sert de source d'information sur les pays d'origine dans le cadre de la procédure d'octroi du droit d'asile.

18. Enfin, M. Venera précise que les priorités de la République tchèque pour la période à venir sont les suivantes : mettre en oeuvre le programme d'intégration des réfugiés à l'aide d'une participation financière de l'Etat et en coopération avec les collectivités locales, définir les principes humanitaires de base des nouvelles lois sur l'asile et les étrangers et assurer, en coordination avec le HCR et d'autres pays, l'intégration des réfugiés temporaires bosniaques dans la société tchèque ou leur rapatriement futur.

19. M. HASHIM (Observateur du Bangladesh) déclare que, face à la multiplication des conflits dans le monde et aux flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées sur tous les continents, le HCR a un rôle important à jouer à l'échelle internationale pour protéger les réfugiés et trouver des solutions à leurs problèmes. Le Bangladesh apprécie beaucoup la manière dont le HCR fait concrètement face à ces défis. Il ne faut cependant pas oublier que la solution ultime de tout problème de réfugié réside dans le retour et la réinsertion de ces derniers dans leurs pays, dans des conditions de sécurité et de dignité. La communauté internationale doit axer ses efforts sur cet objectif dès que les besoins fondamentaux des réfugiés (vivres et hébergement) sont satisfaits.

20. Le Bangladesh a reçu, en 1992, 250 000 réfugiés du Myanmar. Malgré ses difficultés économiques et les pressions démographiques auxquelles il est soumis, il s'est efforcé de faire face à la situation et s'acquitte au mieux de ses obligations humanitaires depuis plus de deux ans et demi. De nombreux camps de réfugiés ont été créés pendant cette période dans les zones côtières du sud-est du pays. Le Bangladesh se félicite de l'assistance fournie par la communauté internationale et le HCR en faveur de ces réfugiés.

21. Lorsqu'une crise humanitaire se prolonge, on constate malheureusement presque chaque fois un regrettable phénomène de "désensibilisation". Les réfugiés et les populations locales touchées par la pauvreté sont aujourd'hui en concurrence pour l'accès aux moyens d'existence et aux emplois notamment, et des problèmes se posent dans les camps de réfugiés du Bangladesh. Les pressions politiques dans la région se font plus vives.

22. Le Bangladesh s'est efforcé, par des moyens diplomatiques, de régler la question du rapatriement des réfugiés avec le Gouvernement du Myanmar. La bonne volonté des deux pays et le souci de la communauté internationale de voir durablement réglé le problème ont conduit à l'établissement d'une présence du HCR dans l'Etat de Rakhine au Myanmar. Grâce à cette présence et à

la coopération dont a fait preuve le Gouvernement du Myanmar, un sentiment de paix et de sécurité se fait jour dans la région. Le Bangladesh pense donc que les réfugiés peuvent désormais rentrer chez eux dans des conditions de sécurité et de dignité.

23. Le rythme des rapatriements, très faible les mois précédents, s'est accéléré. Le mérite en revient, en grande partie, au Haut Commissaire pour les réfugiés. Grâce à la présence du HCR dans l'Etat de Rakhine et aux activités économiques qui y sont prévues par divers organismes des Nations Unies, il n'est plus guère justifié que les réfugiés prolongent leur séjour dans un camp. Il est encourageant de noter que sur 176 262 réfugiés restants, 165 092 ont opté pour le rapatriement. Ceci devrait inciter les autres à faire de même.

24. Le Bangladesh espère sincèrement qu'au cours des prochains mois, particulièrement pendant la saison sèche, les autorités du Myanmar feront de leur mieux pour accueillir le gros des réfugiés. Il est convaincu que le personnel du HCR sur le terrain coopérera au maximum avec les autorités compétentes pour que le rapatriement s'effectue rapidement. On peut espérer qu'il y aura bientôt un problème de réfugiés en moins dans le monde.

25. M. ZUZUL (Observateur de la Croatie) dit que les horribles scènes auxquelles on assiste dans le monde montrent que la fin de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest et l'apparition d'un nouvel ordre mondial ne signifient nullement la fin des souffrances et des tragédies humaines. La communauté internationale n'a pas encore réussi à répondre efficacement aux besoins toujours croissants de dizaines de millions de réfugiés et de personnes déplacées sur tous les continents. D'où l'idée d'une nouvelle convention, de principes directeurs, d'harmonisation à l'échelle régionale et d'actions concertées pour faire face à certaines situations.

26. On ne peut pas dire que la communauté internationale n'a pas fait assez pour régler les questions des personnes déplacées et des réfugiés et pour répondre aux besoins les plus urgents des populations menacées. En trois ans, les dépenses annuelles globales du HCR ont presque triplé, son personnel a plus que doublé et un excellent travail a été effectué. Ceci n'aurait pas été possible si le monde n'était pas conscient de la nécessité de consentir un effort supplémentaire pour atténuer les souffrances de millions d'êtres humains. Cependant, après l'expérience acquise bien involontairement du fait de l'agression lancée contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement croate est convaincu que les moyens d'action humanitaire sont limités dans les situations de conflit. L'humanitaire ne devrait en aucun cas servir d'excuse ou de prétexte pour s'abstenir de faire preuve de la volonté politique nécessaire et de lancer résolument des actions permettant de faire face efficacement aux situations de crise. L'exemple le plus récent de réaction tardive de la communauté internationale face à l'une des plus grandes tragédies de l'humanité est celui du Rwanda. Il a fallu à la communauté internationale plusieurs mois, la mort de plus de 500 000 personnes et des messages clairs des observateurs internationaux et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme pour comprendre qu'il lui fallait faire plus. Malgré de maigres ressources financières et la charge que leur impose la présence sur leur sol de centaines de milliers de personnes déplacées ou

réfugiées, le Gouvernement et le peuple croates se sont associés à l'effort international en faisant parvenir au Rwanda des fournitures médicales d'une valeur de plus de 300 000 dollars des Etats-Unis.

27. Le problème des personnes déplacées et des réfugiés en Croatie - dont le nombre serait d'environ 400 000 - est très aigu. Depuis quatre ans, des personnes se trouvent déplacées dans leur propre pays et l'accueil de réfugiés de Bosnie-Herzégovine est maintenant assuré depuis près de 30 mois. Bien que les capacités d'hébergement soient saturées, de nouveaux réfugiés arrivent quotidiennement de Bosnie-Herzégovine et le nombre de demandes d'hébergement organisé augmente, faute de ressources financières pour indemniser les familles d'accueil. Réfugiés et personnes déplacées manifestent de plus en plus leur mécontentement face à la situation actuelle et la plupart souffrent de traumatismes. Cet état de choses peut avoir des incidences politiques et sociales considérables sur la situation générale en Croatie. Le nombre de réfugiés originaires des régions de Banja Luka, Zenica, Tuzla et Sarajevo augmente chaque jour par suite de la "purification ethnique" menée par les Serbes de Bosnie. Le HCR a déjà annoncé qu'à partir de 1995, il mettrait un terme aux allocations habituellement versées pour l'hébergement des réfugiés dans leurs familles. Aussi, les fonds nécessaires devront-ils être prélevés sur le budget de la Croatie, laquelle doit déjà faire face à des dépenses toujours croissantes au titre des soins médicaux et de la scolarisation des réfugiés.

28. Le problème de l'alimentation des réfugiés et des personnes déplacées préoccupe vivement le Gouvernement croate. Les quantités de vivres que la Croatie reçoit des organisations humanitaires diminuent et l'Union européenne a aussi annoncé son intention de réduire l'ampleur de son programme. Fait paradoxal, l'aide alimentaire fournie pour les réfugiés se trouvant en territoire croate occupé ou sur la partie du territoire de Bosnie-Herzégovine contrôlée par les Serbes de Bosnie est supérieure à celle accordée pour les réfugiés et les personnes déplacées accueillis sur la partie du territoire croate contrôlée par les autorités croates. Sur les 900 millions de dollars consacrés en 1993 à l'ensemble de la population réfugiée que comptait l'ex-Yougoslavie, la Croatie n'en a reçu qu'une infime partie par rapport au nombre de réfugiés et de personnes déplacées qu'elle héberge. La Serbie, en revanche, condamnée catégoriquement par la communauté internationale pour avoir agressé la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, est avantagée parce qu'elle gonfle les chiffres et abuse de la générosité de la communauté internationale qu'elle empêche ainsi d'aider davantage les véritables victimes de l'agression. De telles pratiques doivent cesser.

29. Par ailleurs, les organisations humanitaires ne dépensent pas toujours les ressources dont elles disposent de manière aussi rationnelle qu'elles le devraient. Leurs dépenses de logistique souvent élevées diminuent d'autant les sommes qu'elles pourraient consacrer à la satisfaction des besoins des personnes déplacées et des réfugiés.

30. Avec le quart de son territoire toujours occupé et une économie affaiblie par l'agression serbe, la Croatie n'aurait jamais pu héberger et aider près de 400 000 réfugiés et personnes déplacées, soit 10 % de la population totale vivant en zone libre, sans la générosité de nombreux pays amis.

31. La signature de l'accord de Washington et la création de la Fédération croato-bosniaque de Bosnie-Herzégovine avec l'appui sans réserves de la Croatie seront, on peut l'espérer, des jalons sur la voie de la normalisation de la situation en Bosnie-Herzégovine et de l'amélioration des perspectives de paix. Dans le cadre du Groupe de travail des questions humanitaires de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, un groupe spécial sur le rapatriement a été chargé de faire le point sur la situation et d'évaluer les possibilités de retour des réfugiés et des personnes déplacées. La Croatie accueille avec satisfaction cette initiative. Seul un dialogue ouvert et constructif sur les moyens de mettre en oeuvre des programmes de rapatriement permettra d'éviter d'éventuels problèmes et débouchera sur un rapatriement effectif sans heurts, dans la dignité et la sécurité. Le Gouvernement croate partage l'opinion unanime de la communauté internationale selon laquelle les conditions ne sont pas encore réunies pour un rapatriement massif. Il a cependant adopté en juillet 1994 un programme national de retour des personnes déplacées et des réfugiés, manifestant ainsi sa volonté de traiter ces problèmes de façon méthodique. Il a déjà signé à cette fin des déclarations tripartites sur les soins aux réfugiés croates et leur rapatriement avec plusieurs pays européens et le HCR ainsi qu'un accord et un protocole avec le Gouvernement allemand. Les futures activités de rapatriement devraient pour l'essentiel se dérouler sur la base d'accords bilatéraux conclus entre la Croatie et les pays d'accueil. L'aide du HCR sera indispensable à cet effet.

32. Il convient de souligner que le programme de rapatriement, la reconstruction des maisons, le relèvement de l'infrastructure et de l'économie exigeront une contribution non négligeable de la part de la communauté internationale. Des actions en ce sens ont déjà été organisées en faveur de Sarajevo et l'Union européenne a financé des projets à Mostar. La Croatie espère que la "lassitude" des donateurs ne nuira pas au financement de la revitalisation des zones dévastées par la guerre.

33. M. LACOUL (Observateur du Népal) note que la situation en matière de réfugiés est plus sombre que jamais et que le Comité exécutif a énormément de questions à traiter. La communauté internationale doit aujourd'hui agir efficacement pour prévenir les flux de réfugiés dans diverses parties du monde. Alors qu'ils n'y sont pour rien, des enfants, des femmes et des personnes âgées subissent les conséquences de guerres civiles liées à des motifs ethniques, de conflits politiques nationaux et de la détérioration des conditions socio-économiques. Il faut rechercher des solutions durables à ce phénomène, dans le cadre d'institutions comme le HCR, en s'attaquant à ses causes fondamentales. C'est ainsi que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne (Autriche) en juin 1993 a vu dans les violations flagrantes des droits de l'homme l'une des principales causes des déplacements de populations.

34. La délégation népalaise tient à féliciter le HCR qui, malgré des ressources financières et humaines limitées, fournit diverses formes d'assistance aux réfugiés. Elle rend hommage aux membres du personnel du HCR qui risquent leur vie pour atténuer les souffrances humaines. Mais le problème des réfugiés a atteint une telle ampleur qu'aucune organisation ne peut le régler à elle seule. La délégation népalaise se félicite donc à nouveau des

efforts faits par le HCR pour assurer une coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales et nationales.

35. Le Népal, pays enclavé figurant parmi les moins avancés, a accueilli plus de 100 000 réfugiés sur son territoire. Cet afflux de réfugiés a aggravé la détérioration de l'environnement et les problèmes sociaux et surtout les pressions exercées sur l'économie. Le Gouvernement népalais a fourni aux réfugiés des abris et contribué à la gestion des camps. Le Népal est fermement attaché au droit pour les réfugiés de rentrer dans leur pays dans des conditions de sécurité et de dignité.

36. En collaboration avec d'autres organisations, le HCR joue un rôle de premier plan en fournissant aux réfugiés vivres, abris, eau, services d'assainissement, de santé et d'éducation et services communautaires. Dans son programme d'assistance aux réfugiés au Népal, le HCR met l'accent sur l'autogestion, la représentation des femmes réfugiées dans les comités des camps, les activités génératrices de revenu, la formation et l'éducation. Le programme proposé pour 1995 est modeste par rapport aux années précédentes et il faut espérer que les objectifs et priorités du programme ne souffriront pas de restrictions importantes.

37. Le Gouvernement népalais est reconnaissant au HCR, aux autres organisations et à la communauté des donateurs pour l'aide généreuse qu'ils accordent aux camps de réfugiés de l'est. Compte tenu de ses responsabilités croissantes, le HCR doit pouvoir compter sur la coopération de tous. Il est essentiel de faire preuve de compréhension face aux souffrances de personnes innocentes, des femmes et des enfants déracinés en particulier, et d'aider le HCR à trouver des solutions durables aux problèmes. L'existence de millions de personnes déplacées dans le monde au seuil du XXI^e siècle est de mauvais augure pour le maintien de la paix et de l'ordre, d'autant que ces déplacements s'expliquent en grande partie par la violation des droits de l'homme.

38. Dans son aperçu de la situation en Asie et en Océanie, le HCR constate avec préoccupation que la recherche de solutions appropriées pour les réfugiés et les demandeurs d'asile bhoutanais au Népal n'a guère avancé. Le Gouvernement népalais rappelle à cet égard qu'il a maintes fois remercié le HCR de son offre de bons offices pour trouver une solution durable à la détresse des réfugiés bhoutanais hébergés dans les camps au Népal. Il est résolu à poursuivre sérieusement le dialogue avec le Bhoutan. Il n'est pas dans l'intérêt des relations traditionnellement amicales entre les deux pays que les négociations traînent en longueur. La présence de près de 100 000 réfugiés dans les camps du Népal a déjà commencé à avoir des effets néfastes sur l'environnement. Il se manifeste aussi dans la population locale des signes de mécontentement. Le Gouvernement népalais est donc fortement pressé par l'opinion publique d'accélérer le processus qui doit conduire à une solution durable. Aussi la délégation népalaise accueille-t-elle avec satisfaction l'intention du Haut Commissaire d'engager séparément un dialogue avec les autorités népalaises et bhoutanaises. Elle considère que cette proposition reflète une volonté sincère et impartiale de faciliter la conclusion rapide d'un accord sur les modalités de règlement du problème des réfugiés au Népal.

39. M. KANYANYA (Observateur du Malawi) rappelle que le Malawi a accueilli plus d'un million de réfugiés mozambicains au cours des huit dernières années. Le Malawi respecte sans réserves les dispositions de la Convention de 1951 et de la Convention de l'OUA de 1969 relatives aux réfugiés et reconnaît, conformément à ces instruments, qu'un réfugié est un être humain qui doit bénéficier sans discrimination des droits et libertés fondamentaux. Au Malawi, les réfugiés ont tous bénéficié d'une totale liberté de circulation et n'ont pas été contraints de vivre dans des camps. Leurs frères malawiens ont mis à leur disposition leurs petits lopins de terre pour qu'ils s'y installent et les exploitent là où cela était possible. Par ailleurs des relations de travail efficaces et cordiales ont été établies entre le Gouvernement malawien, d'une part, et le HCR et les diverses organisations non gouvernementales, d'autre part, qui ont oeuvré sans relâche pour faire en sorte que les réfugiés mozambicains conservent leur dignité d'êtres humains. On a pu voir ainsi un gouvernement gérer une crise de concert avec ses partenaires dans les meilleures conditions possible. Le Gouvernement malawien remercie vivement le Haut Commissaire et ses collaborateurs au Malawi ainsi que les divers donateurs qui ont contribué au succès du programme en faveur des réfugiés mozambicains.

40. Les accords de paix signés à Rome le 4 octobre 1992 entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO ont mis fin à 16 ans de guerre. Ils ont contribué au rétablissement d'une vie normale au Mozambique. Le Malawi s'est donc engagé dans le processus de rapatriement librement consenti en novembre 1993. Les réfugiés ont réagi avec enthousiasme et beaucoup sont rentrés dans leur pays. Alors qu'il y avait en février 1992 plus d'un million de réfugiés, il n'en reste maintenant plus qu'environ 259 000 dont beaucoup n'attendent pour se décider que le résultat des élections qui doivent se dérouler dans leur pays à la fin d'octobre 1994. Le Malawi a le sentiment que les accords de paix seront respectés dans l'intérêt de la population du Mozambique et de l'humanité et espère que les élections se dérouleront dans les meilleures conditions.

41. Le problème des réfugiés semble presque résolu au Malawi mais le Gouvernement malawien a encore besoin de l'assistance du HCR et des donateurs dans certains domaines. Tout d'abord, malgré les efforts de persuasion qui ont été faits, certains réfugiés ne se sont pas encore décidés à regagner leur pays éventuel. Le Gouvernement malawien n'a nullement l'intention de les rapatrier de force. Il engage donc le HCR et les donateurs à continuer de leur fournir une assistance jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de rentrer chez eux. Tant le Gouvernement malawien que le HCR suivent de près la situation. On peut espérer que le programme en faveur des réfugiés mozambicains pourra s'achever dans les 12 mois qui viennent.

42. Quant aux Malawiens réfugiés à l'étranger, dans le sillage de la démocratisation qu'a connue récemment le Malawi, ils rentrent au pays après avoir passé jusqu'à 30 ans en exil. On sait qu'au cours des deux dernières années, la communauté des donateurs avait supprimé toute aide au Malawi en raison de son lourd passif en matière de droits de l'homme, d'une mauvaise administration et d'un manque de transparence. Certains des réfugiés malawiens avaient demandé la protection du HCR, mais la majorité d'entre eux s'en étaient abstenus par crainte d'être repérés par les agents secrets du précédent gouvernement. Depuis la proclamation d'une amnistie générale en 1993, la plupart des exilés sont rentrés, dont près de la moitié avec

l'aide du HCR au départ du pays d'asile. Soucieux d'améliorer une image bien ternie, le régime précédent n'avait pas fait appel à la communauté des donateurs pour faciliter la réinstallation des rapatriés. Le nouveau gouvernement doit donc s'atteler à cette lourde tâche et prie le Comité exécutif d'envisager une assistance à cet égard.

43. Le Gouvernement malawien demande par ailleurs au Comité exécutif du HCR de s'intéresser de plus près aux effets néfastes que les afflux de réfugiés ont sur l'environnement dans les pays d'asile. Les 12 districts malawiens où ont été accueillis les réfugiés mozambicains ont énormément souffert du déboisement et de la dégradation des sols, ce qui a eu de lourdes conséquences sur l'économie du pays. Une proposition de projet de remise en état d'un montant supérieur à cinq millions de dollars a été établie à l'intention du HCR.

44. L'observateur du Malawi tient aussi à évoquer le problème de la prolifération des armes au Malawi qu'explique la présence parmi les réfugiés mozambicains de nombreux combattants armés. Les vols à main armée, qui étaient jusqu'alors inconnus au Malawi, se sont multipliés, menaçant sérieusement la vie et les biens des habitants. Le phénomène s'est aggravé depuis que les réfugiés commencent à retourner dans leur pays parce que ceux qui possèdent des armes savent qu'ils ne peuvent les emporter avec eux et les revendent donc à bas prix à des Malawiens. Le Gouvernement malawien demande donc au Comité exécutif et au HCR de lui fournir l'assistance technique nécessaire pour éliminer les armes à feu et les munitions qui ont pu être cachées dans le pays.

45. Enfin, le Malawi a assisté au cours des deux dernières années à un nouvel afflux de réfugiés dans les villes. Ces réfugiés venus du nord, de l'est, du centre et de l'ouest de l'Afrique ne posent pas les mêmes problèmes que les réfugiés mozambicains. Le Gouvernement malawien se félicite de l'aide qu'il a déjà commencé à recevoir du HCR à cet égard.

46. Selon le Malawi, la transition pacifique d'un régime à un autre constitue le seul moyen de régler durablement le problème des réfugiés. A côté de son programme de soins et d'entretien en faveur des réfugiés, le HCR devrait aussi, dans les instances appropriées, inviter les gouvernements à s'abstenir de tout acte susceptible de déclencher des mouvements de réfugiés. Il convient de rappeler que tandis que le Malawi accueille des réfugiés de diverses régions et notamment du Rwanda, un contingent malawien aide l'ONU à établir la paix dans ce pays. Le Malawi espère que les factions en conflit interpréteront les efforts faits par l'ONU comme une tentative en vue d'instaurer une paix durable, déposeront leurs armes et cesseront les hostilités pour le bien du Rwanda et même de l'humanité tout entière.

47. M. MOVSESSIAN (Observateur de l'Arménie) dit que si le problème des réfugiés a empiré au cours des 30 dernières années, les Arméniens en ont malheureusement déjà fait l'expérience dès 1915. Ces dernières années la situation en Arménie s'est considérablement aggravée pour des raisons diverses. Le tremblement de terre catastrophique de 1988 et le blocus total qu'elle subit depuis plus de cinq ans de la part de certains de ses voisins ont eu des conséquences néfastes pour son économie. Ainsi, il y a plus de quatre ans que la population vit sans chauffage ni électricité, et que plus

de 30 % des habitants sont sans abris, dont 700 000 victimes du tremblement de terre et plus de 400 000 réfugiés, expulsés ou migrants. La vague actuelle de réfugiés arméniens est la conséquence des événements tragiques survenus à Soumqaït en février 1988, après lesquels les Arméniens ont été expulsés et chassés en masse de centaines de villes et villages d'Azerbaïdjan. A ce propos, l'observateur de l'Arménie tient à remercier sincèrement les pays qui ont généreusement accueilli les réfugiés arméniens, en particulier la Fédération de Russie qui a ouvert ses portes à près de 80 000 réfugiés arméniens d'Azerbaïdjan. Le conflit du Nagorny-Karabakh a provoqué une nouvelle vague de réfugiés qui a encore aggravé la situation de l'Arménie, où se sont en outre réfugiés plus de 6 000 Arméniens d'Abkhazie. De plus, des dizaines de milliers d'habitants des régions frontalières ont été obligés de quitter leurs maisons, cibles de bombardements systématiques.

48. L'Arménie est confrontée à un autre grand problème, celui du chômage. En effet, 74 % des réfugiés aptes à travailler sont actuellement chômeurs et il n'y a aucune possibilité de leur assurer du travail à brève échéance à cause de la crise économique que traverse le pays. Dans ces conditions, le problème de l'indemnisation revêt une importance capitale. Les réfugiés arméniens d'Azerbaïdjan n'ont jusqu'à présent reçu aucune compensation pour les biens qu'ils ont abandonnés, tandis qu'en 1989, le Gouvernement arménien a versé 70,8 millions de roubles aux Azerbaïdjanais qui avaient quitté l'Arménie. Une indemnisation permettrait à des milliers de familles de réfugiés de résoudre une partie de leurs problèmes. L'Arménie est disposée à reprendre les pourparlers avec l'Azerbaïdjan pour résoudre au plus vite ces problèmes.

49. Les réfugiés mènent une vie très difficile avec un revenu mensuel équivalant au tiers d'un dollar des Etats-Unis et enregistrent un taux de mortalité qui a doublé ces dernières années, le blocus n'y est pas étranger. Malgré toutes les difficultés, le Gouvernement arménien a pris des dispositions en vue d'atténuer certains problèmes socio-économiques des réfugiés. Il a notamment défini un programme de construction de logements et de protection sociale qui prévoit notamment la construction de 18 000 logements à l'intention des réfugiés au cours des cinq prochaines années, mais sa réalisation est entravée par le manque de fonds.

50. L'Arménie s'est en outre dotée d'instruments juridiques pour la défense des droits des réfugiés conformes aux normes du droit international. A ce propos, l'observateur de l'Arménie tient à rappeler qu'en mai 1993, le Parlement arménien a ratifié la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 et qu'en novembre de la même année, l'Arménie a été le premier pays de la CEI à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Des projets de lois sur la citoyenneté arménienne et le statut de réfugié sont en cours d'examen par le Parlement.

51. Sans assistance extérieure, les autorités arméniennes n'ont pas les moyens de résoudre les problèmes socio-économiques des réfugiés. A cet égard, il faut souligner qu'une aide importante a été accordée à quelque 130 000 réfugiés nécessiteux par le HCR et d'autres organismes internationaux, ainsi que par les Etats-Unis et l'Union européenne, ce dont l'Arménie leur est profondément reconnaissante.

52. Le Gouvernement arménien est d'avis que la solution du problème des réfugiés dépend tout d'abord du rétablissement de la paix dans la région. L'Arménie s'est prononcée maintes fois pour le rétablissement rapide de la paix ainsi que pour la restauration de relations de bon voisinage avec tous les Etats et tous les peuples. Elle est partisane d'un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la région, du déploiement entre les deux parties en conflit de forces d'interposition de la CEI ainsi que d'observateurs de la CSCE, et de la détermination du statut du Nagorny-Karabakh par voie de négociations politiques. Elle est prête à ce sujet à accepter n'importe quelle solution pour autant qu'elle soit acceptable pour le peuple du Nagorny-Karabakh.

53. En ce qui concerne la solution du problème des réfugiés de façon plus générale, l'Arménie est favorable à la convocation d'une conférence mondiale chargée d'examiner le problème des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, dont il est question dans la résolution 48/133 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que d'une conférence régionale qui la précéderait et porterait sur la situation dans les Etats issus de l'ex-Union soviétique.

54. L'Arménie espère que la paix sera rétablie entre le peuple arménien et le peuple azerbaïdjanais qui, par la force des choses, sont condamnés à vivre côte à côte et n'ont d'autre choix que le bon voisinage. Les Gouvernements d'Arménie, d'Azerbaïdjan et du Nagorny-Karabakh doivent trouver des solutions propres à normaliser leurs relations et leur permettant de mieux se comprendre.

55. M. BALOI (Observateur du Mozambique) déclare que grâce aux efforts de la communauté internationale, les premières élections véritablement pluralistes auront lieu au Mozambique les 27 et 28 octobre. Le processus de démocratisation est désormais bien enclenché au Mozambique. Sans l'aide reçue d'autres pays, directement ou par l'intermédiaire du HCR ou des autres organismes des Nations Unies, l'observateur du Mozambique ne serait pas en mesure de faire savoir au Comité exécutif que 1,1 million de réfugiés mozambicains sont déjà de retour chez eux. La plupart d'entre eux sont rentrés spontanément mais un nombre non négligeable ont regagné le pays dans le cadre d'un rapatriement ordonné. Le processus de rapatriement organisé est du reste allé en s'amplifiant en 1994 avec le retour de la paix, l'approche des élections et celle de la saison des semis. Il faut s'en féliciter, mais les rapatriés n'ont pas attendu que soient instaurées les conditions nécessaires à une bonne réinstallation. Le Mozambique devra donc intensifier ses efforts pour assurer les conditions minimales indispensables à la réinsertion et éviter ainsi un afflux de personnes vers les zones urbaines ou un reflux vers les pays d'asile. Dans cette perspective, il importe au plus haut point de remettre en état les services de base dans les zones rurales et une attention particulière est accordée au secteur agricole pour la campagne 1994/95, ce en vue de favoriser l'autosuffisance alimentaire en milieu rural et d'aider les rapatriés à refaire leur vie. Cette stratégie de réinsertion correspond dans son essence à celle que préconise le Haut Commissaire.

56. Les Mozambicains connaissent d'expérience l'amère réalité que recouvrent des mots comme réfugié, personne déplacée, société disloquée et fracturée, puisque c'est un sort qu'ont subi des millions d'entre eux. Cela dit, la situation au Rwanda dépassant l'imaginable, l'observateur du Mozambique

tient à exprimer la solidarité de son pays avec le peuple rwandais et souhaite que ses profondes souffrances prennent rapidement fin.

57. Au nom du gouvernement sortant du Mozambique, il tient à exprimer la profonde reconnaissance de son pays à tous ceux qui l'ont aidé sur la voie de la réconciliation nationale et de la démocratie. Les réfugiés, qui au cours des 10 dernières années ont bénéficié de l'aide du HCR, des pays limitrophes, de la communauté internationale, des donateurs bilatéraux et des ONG, sont maintenant de retour chez eux et il faut à présent, grâce à une assistance continue, renforcer ce succès en oeuvrant en faveur de leur réinsertion.

58. M. MUGABO (Observateur du Rwanda) exprime la gratitude du Gouvernement rwandais au HCR et à la communauté internationale pour le secours porté au peuple rwandais au cours de la période difficile qu'il vient de traverser. Il rappelle que le premier bureau installé par le HCR en Afrique l'a été à Bujumbura au début des années 60 et devait s'occuper des réfugiés rwandais, appui qui s'est poursuivi jusqu'à ce jour. Le peuple rwandais a connu souffrances et privations au cours des 35 dernières années et le Gouvernement rwandais est convaincu qu'avec le soutien de la communauté internationale, il peut et doit mettre un terme au cycle de la violence pour ramener la paix et la réconciliation.

59. Les problèmes de réfugiés qui ont marqué les 35 dernières années sont l'héritage non seulement d'un système colonial misant sur la division, mais aussi des régimes dictatoriaux successifs qui ont fait passer les intérêts des dirigeants avant ceux des citoyens. La crise civile de 1959, qui opposait deux groupes sociaux, a débouché sur des massacres qui ont poussé 350 000 Rwandais sur la route de l'exil. Leur nombre s'est accru pour approcher le million au moment où a éclaté la guerre en octobre 1990. Des efforts ont été entrepris sur le plan régional afin de régler le problème des réfugiés, mais la Déclaration de Dar es-Salaam de février 1991 n'a pas permis de trouver une solution durable au problème des réfugiés rwandais en raison de la persistance de la guerre. Les négociations des années 1992-1993 se sont soldées par l'Accord de paix d'Arusha qui était assorti d'un protocole sur le rapatriement et l'intégration des réfugiés et le retour sur leurs terres des personnes déplacées. Mais un génocide a été déclenché en avril, avant que l'Accord de paix d'Arusha n'ait pu être appliqué. Ce génocide s'est traduit par la mort d'un million de personnes, et non pas de 100 000 comme l'indique le rapport du HCR, et a fait 2 millions de réfugiés.

60. A l'heure actuelle, un million de Rwandais sont encore réfugiés dans des camps au Zaïre et 500 000 dans l'ouest de la République-Unie de Tanzanie. Ces réfugiés, qui en majorité ont fui sous la contrainte des autorités politiques et militaires, sont aujourd'hui encore tenus en otage par les forces responsables du génocide. Ce sont les mêmes qui continuent de terroriser les foules et de menacer le personnel humanitaire que la communauté internationale a dépêché à leur secours. Les membres de l'ancien gouvernement continuent d'exercer l'autorité dans les camps de réfugiés et les criminels qui ont commis des atrocités s'y voient même confier un rôle en matière de sécurité. Tout cela est en contradiction avec les conventions relatives à la protection des réfugiés. Les réfugiés sont ainsi dissuadés de rentrer au Rwanda; en plus, les membres de l'ancien gouvernement menacent d'attaquer

le Rwanda et de tuer toute personne trouvée sur place. Leurs propos ont incité bon nombre de personnes à fuir le pays au cours des dernières semaines.

61. Le rapatriement des personnes réfugiées depuis longtemps en Ouganda, au Burundi et en République-Unie de Tanzanie a commencé il y a neuf mois. Plus de 400 000 Rwandais vivant en exil, certains depuis 35 ans, sont rentrés chez eux de manière spontanée et se sont installés dans le plus grand désordre. La situation était telle que beaucoup se sont installés dans les habitations qui venaient d'être abandonnées. Les problèmes que cette situation ne peut manquer de poser ont été portés à l'attention du HCR et de la communauté internationale. Malheureusement peu a été tenté en vue d'offrir une solution susceptible d'assurer une réinstallation planifiée et à la mesure des besoins. Beaucoup de rapatriés sont dépourvus d'abris et d'autres choses essentielles comme l'eau. En outre, plus de 400 000 exilés rwandais de longue date vivant dans le Nord-Kivu au Zaïre sont empêchés par l'ancienne armée rwandaise de rentrer chez eux, ceux qui bravent cette interdiction étant tués avant d'atteindre la frontière.

62. L'absence de programme de réinstallation, faute de moyens suffisants, est source d'instabilité et de conflits, en particulier lorsque les gens s'installent au hasard et s'approprient des terres appartenant à d'autres. A long terme de tels actes hypothèquent les chances du processus de réconciliation nationale dont le pays a un besoin urgent. L'économie nationale s'est effondrée. Les réfugiés récents eux-mêmes ont pour la plupart perdu leurs biens ou vu leurs demeures détruites. L'absence d'effort international concerté visant à répondre aux besoins élémentaires des populations rurales et des rapatriés dans les zones urbaines plonge les Rwandais toujours plus dans une pauvreté extrême qui pourrait être une source d'instabilité plus grande encore.

63. Le Gouvernement rwandais prie le Haut Commissaire d'engager la communauté internationale à opérer certains changements propres à faciliter le processus de réconciliation et d'unité nationale, ainsi qu'à créer les conditions d'une relance et d'un progrès économiques. Il propose à cet égard que soient prises d'urgence des mesures pour désarmer tous les membres des forces armées et des milices dans les camps de réfugiés, que soient démantelées les structures administratives et militaires en place dans les camps auxquelles participent les responsables de l'ancien gouvernement, que les anciens militaires et agents des milices soient séparés de la population civile, et que les personnes ayant choisi de demander asile soient installées loin de la frontière en vertu de la Convention de l'OUA de 1969.

64. Il est de plus vital de mettre en place des facilités de transit et d'accueil de manière à rendre possibles un retour en toute sécurité et une meilleure organisation de la réinstallation. Le HCR devrait jouer un rôle majeur dans la mobilisation des ressources destinées aux programmes de réinstallation et de réinsertion dans la vie économique et sociale. Vu la rareté des terres arables, les sites de réinstallation risquent de se trouver dans les régions semi-arides et donc peu fertiles de l'est et du sud du pays. Ces régions manquent d'infrastructures et l'eau y est rare. Pour leur permettre d'absorber un nombre conséquent de rapatriés avec leurs troupeaux, un travail considérable s'impose sur le plan des infrastructures et du

développement. Or le Gouvernement rwandais est incapable de relever ce défi pour l'instant.

65. Afin de promouvoir la coopération entre le Gouvernement rwandais et les organismes des Nations Unies oeuvrant en faveur des réfugiés, l'observateur du Rwanda propose d'établir sans tarder comme prévu dans l'Accord de paix d'Arusha une commission comprenant des représentants du HCR, du Gouvernement rwandais et de l'OUA. Des commissions tripartites avec les gouvernements de la région pourraient également être mises sur pied pour appuyer le processus de rapatriement. Ces commissions auraient un rôle utile à jouer en matière d'information et pourraient contribuer à lever les obstacles à un retour des réfugiés dans de bonnes conditions. Pareils efforts méritent le soutien de la communauté internationale.

66. Le Gouvernement rwandais réaffirme son engagement d'observer les instruments pertinents en matière de protection des réfugiés et donc de garantir la sécurité de ceux qui chercheraient refuge au Rwanda. Il appelle toutefois l'attention de la communauté internationale sur le fait que les auteurs d'actes de génocide ne sauraient trouver refuge ni asile dans aucun pays du monde et doivent être traduits en justice dans le pays où ces actes ont été commis. A cet effet, il faudrait qu'un tribunal international chargé de juger les auteurs du génocide au Rwanda puisse être créé au plus tôt.

67. Enfin, le Rwanda est déterminé à collaborer avec les gouvernements des pays concernés et les organismes des Nations Unies aux fins du rapatriement de tous les réfugiés rwandais. Pour instaurer la confiance, en particulier chez les réfugiés récents, le Gouvernement rwandais a permis le déploiement sans restriction de personnel international de protection et d'observateurs des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. Il dément catégoriquement les informations selon lesquelles il organiserait des massacres systématiques sur son territoire et met au défi les personnes qui diffusent de telles accusations de les prouver. Des agents de la MINUAR sont déployés sur l'ensemble du territoire et veillent scrupuleusement au respect des droits de l'homme.

68. L'observateur du Rwanda conclut en appelant le HCR et la communauté internationale à fournir à son pays l'appui dont il a absolument besoin pour soulager les souffrances du peuple rwandais et en souhaitant que des mécanismes ad hoc soient mis sur pied pour assurer la gestion conjointe par le HCR et les autorités rwandaises de l'assistance humanitaire d'urgence que tous les pays amis lui apportent avec générosité.

69. M. KAMARA (Observateur de la Sierra Leone) dit que comme toutes les grandes entreprises humaines, l'action en faveur des réfugiés a été marquée par des succès mais aussi par des déceptions, des frustrations et même des échecs. Il n'en reste pas moins que le HCR joue un rôle indispensable et que la communauté internationale n'a peut-être jamais eu autant besoin de lui qu'aujourd'hui. Si l'humanité a su magnifiquement exploiter les progrès industriels et scientifiques pour améliorer les conditions de vie, lutter efficacement contre toutes sortes de maladies et développer de façon fantastique les communications, les transports et l'instruction, en revanche, malgré tous les efforts qu'elle a déployés, notamment par le biais de l'Organisation des Nations Unies, pour maintenir la paix, elle n'a pas réussi

à empêcher les guerres civiles et les conflits internationaux avec leur cortège de destructions et les drames qu'ils entraînent - afflux de réfugiés, déplacements de populations, etc.

70. Du fait de la multiplication des conflits internes en Europe, en Asie, en Amérique du Sud, mais surtout en Afrique, notamment au Rwanda, au Soudan, au Libéria et en Sierra Leone, le problème des réfugiés auquel, pourtant, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les gouvernements consacrent des sommes considérables, devient de plus en plus difficile à résoudre. M. Kamara voudrait, à cette occasion, remercier ceux qui, grâce à leurs efforts inlassables, ont permis à la Sierra Leone de participer aux travaux du Comité exécutif afin d'étudier avec les autres membres de cet organe les stratégies et politiques à suivre pour venir en aide aux réfugiés.

71. La Sierra Leone n'a pas été épargnée par la guerre. Le mouvement insurrectionnel qui a été déclenché en 1991 dans les provinces de l'est et du sud et qui, depuis 1993, touche aussi la province du nord, a provoqué des pertes en vies humaines et des destructions sans précédent, contraignant l'Etat à consacrer la plus grosse partie des ressources financières du pays à l'effort de guerre au détriment des programmes de développement. Par suite de l'extension du conflit, le nombre des personnes déplacées (qui, d'après les estimations, étaient environ 500 000 en 1993) a plus que doublé en un an. En outre, quelque 270 000 Sierra-Léoniens ont cherché refuge en Guinée et au Libéria. Mais l'instabilité qui continue de régner dans ce dernier pays ainsi que dans une partie de la Guinée a obligé plus de 70 000 d'entre eux à regagner la Sierra Leone. Malheureusement, la sécurité n'étant pas encore rétablie dans leurs régions d'origine, il leur a fallu rejoindre les personnes déplacées dans des camps déjà surpeuplés. Le Gouvernement sierra-léonien demande au HCR de bien vouloir continuer d'aider à la fois les réfugiés qui ont regagné le pays et les personnes déplacées car leurs besoins sont les mêmes.

72. En dépit des problèmes colossaux auxquels elle doit faire face et auxquels la communauté internationale n'a pas porté toute l'attention voulue, la Sierra Leone qui a toujours sur son sol plus de 20 000 réfugiés libériens demeure foncièrement attachée aux principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux réfugiés dont elle est signataire, à savoir la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, et la Convention de l'OUA de 1969.

73. Les efforts déployés par le Gouvernement sierra-léonien pour mettre rapidement fin à la guerre et créer ainsi des conditions propres à favoriser le retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire national sont battus en brèche par les rebelles qui ont rejeté l'offre d'amnistie gouvernementale, refusant de cesser les combats et de s'associer au relèvement du pays. L'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées grève lourdement les maigres ressources dont dispose la Sierra Leone et la fourniture des équipements et services sociaux nécessaires - alimentation en eau, services d'assainissement, hébergement, etc. - représente pour le pays une charge énorme. M. Kamara tient d'ailleurs à remercier au nom du Gouvernement et du peuple sierra-léoniens le HCR, le PAM, l'UNICEF, le CICR et les autres institutions spécialisées

des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales et les gouvernements des pays amis pour l'appui qu'ils ont apporté à son pays.

74. Le Comité national pour le relèvement (NARECOM) a été chargé par le gouvernement de coordonner l'utilisation et la répartition des ressources consacrées à la réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées et au relèvement des zones du pays ravagées par la guerre. La délégation sierra-léonienne voudrait appeler l'attention du Comité exécutif sur le fait que, pour pouvoir mener à bien la réinsertion des rapatriés et l'effort de relèvement, la Sierra Leone aura encore besoin d'une aide importante de la communauté internationale. En effet, comme le PNUD l'a fait observer dans un rapport soumis au Secrétaire général de l'ONU en 1993, les besoins de relèvement dépassent de beaucoup les maigres ressources dont le pays dispose. Le NARECOM a envisagé l'exécution d'un plan d'action avec le HCR et d'autres organismes, qui s'articule autour des points suivants : organisation d'une opération de rapatriement librement consenti, programme de réinstallation, retour à une vie économique normale et développement d'activités génératrices de revenu, remise en état et reconstruction des infrastructures (écoles, hôpitaux, ponts, réseau d'adduction d'eau, etc.) et programme de réconciliation nationale. M. Kamara demande donc instamment à la communauté internationale de bien vouloir fournir un appui financier, matériel et moral accru à son pays pour lui permettre d'atteindre ces objectifs.

75. U LINN MYAING (Observateur du Myanmar) signale qu'à la suite du mémorandum d'accord signé en novembre 1993 par le Gouvernement du Myanmar et le HCR en vue de l'organisation du rapatriement librement consenti des ressortissants du Myanmar réfugiés au Bangladesh, le HCR a ouvert un bureau de liaison à Yangon et mis en route l'opération de rapatriement. La coopération étroite qui s'est établie entre le Gouvernement du Myanmar et le HCR donne d'excellents résultats. Depuis l'accord bilatéral conclu entre les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh en septembre 1992, plus de 78 000 réfugiés ont regagné le Myanmar, dont 23 000 après le lancement du programme de coopération avec le HCR au mois d'avril précédent. A la fin de 1994, le nombre des rapatriés devrait atteindre 120 000. Des mesures sont prises pour permettre à ces réfugiés de se réinsérer sans trop de difficulté dans la société. Un certain nombre d'ONG participent avec les organismes des Nations Unies au programme de développement communautaire. Le gouvernement est résolu à poursuivre sa coopération avec le HCR jusqu'à ce que les objectifs du programme de rapatriement soient atteints.

76. La mise en valeur des zones frontalières étant l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement du Myanmar, des projets de développement sont menés depuis 1989 dans ces zones afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie de la population locale. En 1992, un ministère distinct a été créé pour s'occuper de cette question et accroître l'efficacité des mesures prises. Depuis mai 1989, 11 milliards 830 millions de kyats (soit 300 millions de dollars des Etats-Unis) ont été consacrés au développement des zones frontalières. Pour le seul Etat de Rakhine, 26 160 000 kyats ont été dépensés au cours de l'exercice budgétaire 1993-1994 et les prévisions de dépenses pour le prochain exercice s'élèvent à 11,1 millions de kyats. Entre 1989 et juin 1994, c'est un montant total de 81 130 000 kyats qui a été affecté au développement de l'Etat de Rakhine. Il convient de préciser que ce programme bénéficie de l'appui financier et

technique de plusieurs organismes des Nations Unies. Vu les efforts de développement entrepris, les conditions de vie des habitants et, partant, des rapatriés du Bangladesh accueillis dans cette région devraient très vite s'améliorer sensiblement.

77. M. NGUYEN LUONG (Observateur du Viet Nam) constate avec satisfaction que les représentants de nombreux pays ont porté un jugement positif sur les résultats obtenus dans le cadre de l'application du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois. Ce plan d'action, qui est le fruit de la coopération internationale, a permis d'apporter une réponse humanitaire au problème des réfugiés et des demandeurs d'asile, en évitant les écueils politiques. La satisfaction exprimée par beaucoup de délégations a d'autant plus de prix que le Plan d'action entre dans sa phase finale, laquelle suppose que l'on trouve des solutions durables.

78. La délégation vietnamienne tient, au nom du Gouvernement vietnamien, à remercier une nouvelle fois les pays de premier asile, le HCR, les pays donateurs et, tout particulièrement, l'Union européenne, pour leur contribution au règlement du problème des réfugiés et des demandeurs d'asile vietnamiens et rappelle qu'elle se tient prête à coopérer pour traduire dans les faits les buts et objectifs du Plan d'action.

79. En ce qui concerne les demandeurs d'asile qui ont été déboutés, le Gouvernement vietnamien, lui aussi préoccupé par la lenteur des retours, est disposé à discuter des mesures qui pourraient être prises conformément aux pratiques internationales pour accélérer leur rapatriement librement consenti dans la sécurité et dans la dignité. Une aide internationale est nécessaire pour assurer la réinsertion des rapatriés dans la société vietnamienne. Dans la perspective de ce rapatriement, il faudrait aussi intensifier les activités d'information et d'éducation afin de faire échec à une campagne de désinformation dirigée contre le Plan d'action global.

80. Après l'accord signé avec l'Indonésie en octobre 1993 en vue du retour spontané ou organisé des Vietnamiens qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié, des pourparlers doivent s'engager avec la Malaisie à la mi-octobre de l'année en cours, ainsi qu'avec les Philippines. Le Viet Nam souhaite que le HCR continue à jouer le rôle qui lui revient dans les arrangements susmentionnés. Le Gouvernement vietnamien, qui compte beaucoup sur la stabilité qui règne dans le pays pour pouvoir réintégrer avec succès les rapatriés venant des pays de premier asile, craint que la nouvelle loi relative à l'immigration adoptée par un pays voisin n'ait des effets perturbateurs. Selon la presse occidentale, cette loi risque, en effet, de provoquer un nouvel exode des Vietnamiens vivant dans le pays en question. Le Viet Nam table sur la compréhension et la solidarité de la communauté internationale pour trouver une solution à ce problème.

81. M. MHIRIBIDI (Observateur du Zimbabwe) signale que l'opération de rapatriement des Mozambicains réfugiés au Zimbabwe qui a débuté en octobre 1993 se déroule parfaitement bien et a déjà permis à plus de 64 000 de ces réfugiés de regagner leur pays d'origine. A la fin du mois d'octobre, la plupart des Mozambicains qui se trouvaient sur le sol du Zimbabwe devraient avoir été rapatriés. Vu le succès de l'opération de rapatriement, succès qui s'explique par la coopération qui s'est établie entre les trois parties

concernées, c'est-à-dire le Mozambique, le HCR et le Zimbabwe, il est prévu de fermer un certain nombre de camps d'ici à la fin de l'année.

82. Après le départ des réfugiés, il faudra entreprendre le relèvement des zones dans lesquelles étaient installés les camps, et notamment remettre en état l'environnement, ce qui devrait se faire dans le cadre de projets de grande ampleur. M. Mhiribidi note que le HCR doit jouer à cet égard un rôle de "catalyseur". Le Coordonnateur principal pour les questions relatives à l'environnement s'est déjà rendu sur place et une procédure a été engagée, conformément aux principes directeurs intérimaires pour une gestion des programmes de réfugiés respectueux de l'environnement, en vue du lancement de projets de grande ampleur.

83. La délégation zimbabwéenne apprécie beaucoup la façon dont le HCR a fait face à la situation d'urgence au Rwanda et au Burundi mais, à son avis, le Haut Commissariat pourrait avoir une efficacité encore plus grande s'il faisait appel à des équipes de cadres qualifiés des pays de la région dans laquelle il doit intervenir. Le Zimbabwe, qui a une longue expérience des problèmes de réfugiés, dispose, lui-même, de spécialistes qui ont travaillé jusqu'ici dans les camps de réfugiés mozambicains mais qui sont prêts désormais à participer à des opérations d'urgence en Afrique et dans le reste du monde.

84. Alors que le rapatriement des Mozambicains est en bonne voie, le Zimbabwe doit, malheureusement, accueillir de plus en plus de réfugiés urbains en provenance de l'Angola, du Rwanda, du Burundi, de la Somalie, etc. Bien qu'ils soient moins nombreux que les réfugiés ruraux, les ressources matérielles et humaines qu'il faut leur consacrer sont proportionnellement beaucoup plus importantes. La présence de réfugiés dans un contexte urbain pose des problèmes particuliers. Pour les aider à devenir autonomes et éviter que se développe chez eux un syndrome de dépendance, on va devoir trouver des solutions novatrices. Les réfugiés sans qualifications ne pouvant guère espérer devenir autosuffisants en obtenant un emploi dans le secteur structuré alors même qu'il y a dans le pays d'accueil une abondante main-d'oeuvre non qualifiée, prioritaire, il faudrait chercher surtout à créer des emplois dans le secteur non structuré.

85. Lorsqu'un différend surgit, on doit toujours essayer de le régler par le dialogue afin d'éviter l'apparition de situations susceptibles d'entraîner des mouvements de population et de créer les conditions nécessaires pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés. La délégation zimbabwéenne est d'ailleurs d'avis que le Comité exécutif devrait, dans la suite de ses délibérations, privilégier cette démarche préventive.

86. M. RANDOLPH (Observateur du Bénin) rappelle que son pays, du fait de sa position géographique et de son hospitalité légendaire, a toujours accueilli des réfugiés de diverses nationalités. Parmi les 75 000 réfugiés que compte actuellement le Bénin, les Togolais sont majoritaires mais il y a aussi des Tchadiens, des Zaïrois, des Burundais, des Rwandais, des Camerounais, des Algériens et des Centrafricains. Pour venir en aide à ces réfugiés, le Bénin, après avoir puisé dans ses maigres ressources, a défini et mis en oeuvre, avec l'aide de la communauté internationale, un programme multidimensionnel visant à satisfaire leurs besoins dans divers domaines

- alimentation, santé, hygiène, infrastructure, éducation, intégration socio-économique et assistance aux groupes vulnérables. La réouverture, à Cotonou, du Bureau du HCR et sa récente élévation au rang de délégation ont facilité la coordination nécessaire au succès du programme qui est entré dans sa deuxième année d'exécution. La délégation béninoise voudrait remercier plus particulièrement les institutions spécialisées des Nations Unies, comme le PAM, l'UNICEF et l'OMS, et les Gouvernements de la République populaire de Chine, du Maroc, de la Corée, de l'Allemagne et de l'Autriche pour leur concours. Des remerciements doivent également être adressés aux ONG et aux autres partenaires opérationnels, dont l'action quotidienne sur le terrain contribue grandement à soulager les maux de ceux qui ont trouvé refuge au Bénin.

87. Tout en appréciant ce qui a été fait, le Gouvernement béninois souhaite appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que, contrairement à ce que veut faire croire une propagande savamment orchestrée de l'extérieur, il y a eu et il y a encore au Bénin des réfugiés togolais, comme l'a d'ailleurs constaté la mission dépêchée sur place par l'OUA au premier trimestre de 1994. Évalués un an plus tôt à 112 000, les réfugiés togolais au Bénin sont actuellement environ 73 000; 60 000 d'entre eux bénéficient d'une assistance. La diminution du nombre de ces réfugiés dont le Gouvernement béninois se réjouit est à mettre à l'actif des initiatives prises par les uns et les autres pour rétablir la paix au Togo. Mais force est de constater que, craignant encore pour leur vie et leur sécurité, une partie des réfugiés togolais préfèrent demeurer au Bénin malgré la précarité de leurs conditions de vie.

88. Actuellement, les populations togolaises réfugiées au Bénin ont besoin de sécurité face à diverses manoeuvres qui visent à les contraindre à regagner leur pays. Les manoeuvres et les manipulations dont sont victimes les réfugiés vont de l'explosion de cocktails Molotov dans les centres d'hébergement à la constitution, à grands frais, de réseaux de recrutement de candidats au rapatriement moyennant rémunération, en passant par de fausses promesses d'emplois au Togo. En vertu des différents instruments juridiques internationaux pertinents, le rapatriement ne peut constituer une solution durable que lorsqu'il est librement consenti et se déroule dans la sécurité et la dignité. En aucun cas il ne saurait être obligatoire. La délégation béninoise réaffirme qu'il n'appartient pas au Gouvernement togolais de persuader les réfugiés togolais de retourner chez eux. En revanche, il est de la responsabilité des autorités togolaises d'engager des actions susceptibles de restaurer un climat de confiance propre à susciter, au vu et au su de la communauté internationale, le retour librement consenti des ressortissants de leur pays. Le Gouvernement béninois est, pour sa part, convaincu de la nécessité d'envoyer dans les pays d'accueil et d'origine une mission conjointe du HCR et de l'OUA. Cette initiative serait de nature à faciliter la concertation nécessaire au règlement du douloureux problème des réfugiés togolais.

89. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et du vingtième anniversaire de son entrée en vigueur, il convient de faire le point sur le phénomène des réfugiés en Afrique. A la quarante-quatrième session, les membres du Comité exécutif ont

unanimement relevé l'ampleur inquiétante prise par ce phénomène en l'espace d'une décennie. Les statistiques concernant les réfugiés en Afrique sont claires : le nombre de réfugiés sur ce continent est passé de moins d'un million en 1989 à plus de six millions. Quant aux personnes déplacées, elles sont désormais 15 millions. Le tiers environ de la population réfugiée que compte la planète se trouve en Afrique. C'est donc en Afrique, continent le moins avancé, que le problème des réfugiés se pose avec le plus d'acuité.

90. Le continent noir semble éprouver un plaisir masochiste à s'enfoncer dans le chaos. Cette situation dramatique préoccupe profondément le Bénin. Le développement de l'Afrique et la survie de ses populations, en tant qu'entités pleines et entières, seront fonction de la solution qui sera apportée à ce problème des réfugiés qui force à l'exil et à la mendicité des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, ressources indispensables à tout développement. La communauté internationale a coutume de réagir en mobilisant des ressources pour accroître l'aide aux réfugiés. Mais l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur l'homme et l'environnement obligent désormais à chercher à agir sur les causes profondes du problème, à savoir la pauvreté, les situations de crise, les conflits armés, etc. Il faut aussi que la communauté internationale entreprenne des actions énergiques pour susciter un éveil des consciences et promouvoir une culture démocratique fondée notamment sur l'enseignement des droits de l'homme, le respect du principe de l'alternance au pouvoir, le recours au dialogue et l'application de politiques de type participatif à tous les niveaux. Il importe en effet qu'à l'aube du XXI^e siècle l'Afrique se stabilise et se développe afin de participer pleinement à l'avènement du nouvel ordre mondial. C'est là un défi que le Sommet mondial pour le développement social, qui aura lieu en mars 1995, se doit de relever.

91. M. CHEBROT (Ouganda) dit que son gouvernement est très attentif à ses obligations morales et juridiques envers les demandeurs d'asile et réaffirme la volonté de son pays de respecter les engagements qu'il a contractés au titre de divers instruments internationaux et notamment de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique qui prévoit (au paragraphe 2 de l'article 2) que "l'octroi du droit d'asile constitue un acte pacifique et humanitaire". Le Gouvernement ougandais est désireux d'entretenir des relations amicales avec les pays voisins et de dialoguer avec eux pour prévenir tout malentendu. Il demande à la communauté internationale d'appuyer les initiatives régionales visant à promouvoir des solutions durables aux problèmes des réfugiés. La délégation ougandaise tient également à réaffirmer son appui au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui s'emploie, par son action humanitaire apolitique, neutre et impartiale, à assurer aux réfugiés une protection internationale et à atténuer leur détresse.

La séance est levée à 13 h 5.
